

**Signature du marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking silo de 100 places à Creil**

**Direction des finances et commande publique  
Service Marchés publics**

**Le maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking silo de 100 places à Creil;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 8 janvier 2024 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres ;
- Vu les rapports d'analyse des offres en date du 30 janvier 2023 ;

■ **Considérant :**

Qu'après analyse, l'offre du groupement d'entreprises VISATECH ARCHITECTURE / XAVIER SIMONNEAUX / LGI CONCEPT STRUCTURE / BET VINCENT GUYOT / AREA a été considérée comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

■ **Décide :**

**Article 1 :** D'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre relatif la construction d'un parking silo de 100 places à Creil au groupement d'entreprises suivant :

Mandataire	Raison sociale : VISATECH ARCHITECTURE SIRET : 499 791 937 00018 Siège social : 148 rue des Buttes 60600 AGNETZ
Co-traitant	Raison sociale : XAVIER SIMONNEAUX SIRET : 377 602 156 00038 Siège social : 148 rue des Buttes 60600 AGNETZ
	Raison sociale : LGI CONCEPT STRUCTURE SIRET : 794 963 520 00026 Siège social 15 avenue Archimède – ZAC du Gois de la Chocque – Bâtiment Le Sillage – 02100 SAINT-QUENTIN
	BET VINCENT GUYOT SIRET : 882 413 214 00017 Siège social : 1 rue des Vignes 60650 HODENC-EN-BRAY
	Raison sociale : AREA SIRET : 399 012 095 00028 Siège social : 1 rue des Fondateurs – ZAC des Entrepôts – 02200 SOISSONS

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20240208-DCRG2024040-CC

SLO

**Article 2** : Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 182 750 € H.T, correspondant à un pourcentage de 8,5% ;

**Article 3** : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville ;

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO.



Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMMAIN  
Date de signature : 08/02/2024  
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

08 FEV. 2024